

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre.

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 26 novembre 1918

N° 9.

L'INDUSTRIE CANADIENNE ET LES MUNITIONS DE GUERRE

UNE EXPLICATION OFFICIELLE DU PRO- JET DE CRÉDIT

Sir Thomas White explique le projet que le premier ministre soumettra outre-mer pour financer le commerce avec le Canada.

POUR LA CONSTRUCTION.

Sir Thomas White affirme que la déclaration qui prête au Canada l'intention d'abandonner toutes réclamations contre l'Allemagne pour une indemnité, si un milliard est dépensé au Canada pour l'achat de matériaux qui serviront à la reconstruction du nord de la France et de la Belgique, est sans fondement.

La question de l'indemnité contre l'Allemagne n'a rien à faire avec le droit que le Canada réclame de participer avec les autres alliés au commerce que la restauration de la France, de la Belgique et des autres pays dévastés par l'ennemi fera surgir.

La situation se résume à ceci: le premier ministre a apporté avec lui en Angleterre un mémoire préparé par le ministre des Finances offrant un crédit étendu au Canada pour l'achat de matériaux et qui seront employés pour les travaux de reconstruction.

LE PROJET DU CRÉDIT.

En retour pour ce crédit qui serait dépensé entièrement au Canada, le gouvernement accepterait les garanties d'une commission internationale appuyées par un crédit inter-allié ou le crédit d'une ou plusieurs des nations concernées. Ces garanties pourraient avoir comme valeur collatérale les indemnités contre l'Allemagne auxquelles les nations en question auraient droit.

En autant qu'il s'agit du Canada, l'augmentation de la dette nationale encourue par l'établissement d'un crédit ici ne comportera pas des frais d'intérêts additionnels.

L'intérêt que le Canada recevrait pour un tel crédit serait l'équivalent de l'intérêt que le Canada payerait sur des emprunts offerts au peuple canadien pour prélever l'argent.

Le ministre des Finances a reçu de sir Robert Borden un câblogramme disant que les autorités britanniques ont été saisies du projet.

Sir George Foster, sir George Perley ainsi que M.M. Jones, Robertson et Draper sont constitués en comité avec mission de promouvoir les intérêts du Canada à cet égard.

CENTRES DE DISPERSION POUR LA DÉMOBILISATION.

Le ministère de la Milice a partagé le Dominion en vingt-un districts désignés sous le nom de "Zone de dispersion". Quel que soit l'endroit où le soldat s'est enrôlé ou a été appelé, il a le privilège de choisir l'endroit où il préfère aller pour être licencié.

Les postes de dispersion sont désignés par des lettres dans l'ordre suivant:

A: Charlottetown, I. P.-E.; B: Halifax, N.-E.; C: St-John, N.-B.; D: Moncton, N.-B.; E: Québec, P. Q.; F: Montréal, P. Q.; G: Ottawa, Ont.; H: Kingston, Ont.; I: Toronto, Ont.; J: Hamilton, Ont.; K: London, Ont.; L: Port Arthur, Ont.; M: Winnipeg, Man.; N: Brandon, Man.; O: Regina, Sask.; P: Saskatoon, Sask.; Q: Medicine-Hat, Alta; R: Calgary, Alta; S: Edmonton, Alta.; T: Vancouver, C.-B.; U: Victoria, C.-B.

PLUS DE RESTRICTIONS SUR LES EMPRUNTS DES PRO- VINCES ET MUNICIPALITÉS

Un amendement à l'arrêté en conseil autorise ces corps publics à emprunter.

L'arrêté en conseil qui imposait des restrictions aux emprunts des gouvernements provinciaux, des conseils municipaux, des commissions scolaires et autres autorités locales a été amendé comme suit:

Le ministre des Finances ayant fait rapport que vu l'armistice il n'est plus nécessaire que les restrictions touchant les emprunts, prescrites par l'arrêté en conseil du 22 décembre 1917 (C.P. 3439) et les arrêtés en conseil adoptés en amendement s'appliquent aux gouvernements provinciaux, aux conseils municipaux, aux commissions et autres autorités locales;

En conséquence, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sous l'empire de la loi des mesures de guerre 1914, de faire le règlement suivant et ce règlement est par les présentes édicté:

Règlement.

Les dispositions de l'arrêté en conseil du 22 décembre 1917 (C.P. 3439) et des arrêtés en conseil adoptés en amendements, ne s'appliqueront plus désormais aux gouvernements provinciaux, aux conseils municipaux, aux commissions ou autorités locales.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

LA FABRICATION DES EXPLOSIFS AU CANADA A ÉTÉ CONSIDÉRABLE

Les usines du Dominion ont produit un quart de l'acide nitrique fabriqué dans l'empire britannique et dix pour cent de trinitrotoluol—Trente-six pour cent de la poudre explosive.

SPLENDIDES RESULTATS DES SIX MOIS ÉCOULÉS AU MOIS DE SEPTEMBRE DERNIER.

Il y a quatre usines nationales au Canada établies par la Commission Impériale des Munitions qui ont travaillé à la production des explosifs et des poudres explosives et des matériaux nécessaires à leur fabrication.

On a fait récemment une compilation de chiffres donnant la production de toutes les usines nationales exploitées dans ce but, tant en Grande-Bretagne qu'au Canada, et par cette compilation on constate que la production canadienne représente une proportion considérable de la production totale.

Considérant ensemble la production canadienne et la production anglaise et ne tenant compte que de la période des six mois écoulés au mois de septembre dernier, les usines canadiennes ont produit un quart de la production totale de l'acide nitrique. Une des usines canadiennes, celle de Trenton, a été la deuxième de celles qui en ont le plus produit.

En trinitrotoluol, les usines canadiennes ont produit dix pour cent (10%) de la production totale, et comprenaient les quatre usines qui en ont le plus produit.

En pyro-coton, qui constitue la base de la production de la nitrocellulose et des poudres cordites, la production canadienne a représenté quarante-huit pour cent (48%) de la production totale, tandis que l'usine de Trenton a été celle qui en a le plus produit dans l'empire britannique.

[Suite à la page 2.]

LES TIMBRES D'ÉPARGNE DE GUERRE FERONT UN CANADA PROSPÈRE

La campagne prochaine permettra aux petites bourses de prêter au gouvernement à un bon taux d'intérêt.

Le gouvernement inaugurera sous 1918 ou en janvier 1919, on pourra acheter pour quatre dollars un timbre d'épargne de guerre de \$5.

Passé janvier, le prix d'achat du timbre d'épargne de guerre sera augmenté de mois en mois, mais à l'expiration des cinq années, à compter de décembre 1918, tous les timbres seront rachetés à \$5 en espèces.

On offrira, de plus, en vente des timbres de dénomination inférieure qu'on appellera timbres d'économie. Dès qu'on en aura amassé seize, on pourra échanger ceux-ci contre un timbre d'épargne de guerre d'une valeur de \$5 à la fin de la période fixée. Ce plan devra, croit-on, être des plus avantageux tant pour le

Le gouvernement se rendra le dépositaire de l'épargne nationale jusqu'à concurrence de la somme totale de \$50,000,000. Les épargnes seront confiées au gouvernement sous la forme de timbres d'épargne de guerre. Toute la série émise sera rachetable en 1924. Le gouvernement doit les vendre à un prix qui rapportera un taux d'intérêt quelque peu au-dessus de 4½ pour 100 composé semi-annuellement, ou de 5 pour 100 simple, évalué à la clôture de la période fixée. Ainsi donc, en décembre

[Suite à la page 2.]